

# Journal de guerre

Du soldat .....

Ville de .....

Élève .....

1917 - 1920



hauts-de-seine  
LE DÉPARTEMENT

Ce journal d'un poilu a été retrouvé plusieurs années après la guerre, mais le temps a effacé certains mots. Grâce aux documents présentés dans l'exposition, complétez le journal de ce soldat.

## 1917

*Nous sommes en 1917 et je viens d'être mobilisé.*

*La France est en guerre depuis 3 ans.*

*Nous nous battons contre .....*

*et ses alliés .....*

*L'armée m'a fourni un uniforme qui est composé de .....*

*Nous ne savons pas combien de temps la guerre encore va durer. Et dire que nous pensions qu'elle serait vite terminée !*

*Je garde l'espoir que la paix soit bientôt signée car les conditions de vie dans les ..... sont très difficiles. Aujourd'hui j'ai même vu des rats !*



*Ce matin, j'ai reçu une lettre de maman. Pour remplacer les hommes qui sont partis au combat, et gagner un salaire pour nourrir notre famille, elle travaille dans une usine.*

*Elle fabrique des -----*

*Avec ses collègues, elles sont surnommées les -----*



*Nos rations de nourriture sont maigres. Nous mangeons souvent de la soupe. Mais la vie à l'arrière est aussi difficile. Les civils doivent faire face au rationnement.*

*Ils ont des cartes d'-----*

*Je sais que ma mère a du mal à trouver du -----  
du ----- et du -----*

OCTOBRE 1917		OCTOBRE 1917	
750 gr. de SUCRE	750 gr. de SUCRE		
PREFECTURE DE LA SEINE			
NOVEMBRE 1917		NOVEMBRE 1917	
750 gr. de SUCRE	750 gr. de SUCRE	750 gr. de SUCRE	
PREFECTURE DE LA SEINE			
DÉCEMBRE 1917		DÉCEMBRE 1917	
750 gr. de SUCRE	750 gr. de SUCRE	750 gr. de SUCRE	
PREFECTURE DE LA SEINE			
JANVIER 1918		JANVIER 1918	
750 gr. de SUCRE	750 gr. de SUCRE	750 gr. de SUCRE	
PREFECTURE DE LA SEINE			
FÉVRIER 1918		FÉVRIER 1918	
750 gr. de SUCRE	750 gr. de SUCRE	750 gr. de SUCRE	



1918

*Je n'ai pas pu écrire pendant quelques jours car j'ai été blessé à la main lors d'un combat ; j'ai eu droit à une permission. J'en ai profité pour aller voir ma tante Ernestine qui est infirmière à l'hôpital de ..... où l'on soigne les grands blessés loin du front. Mon oncle Paul, lui, travaille à l'arsenal de Duteaux là où sont fabriqués les ..... de 75. Nous avons dû faire face à une alerte. Les bombardements par ..... ne sont pas rares. Nous avons été avertis par une ..... et avons dû éteindre les .....*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté — Égalité — Fraternité*

**Ville de Courbevoie**

# ARRÊTÉ RELATIF AUX ABRIS

**Mis à la disposition du Public**  
**EN CAS D'ATTAQUE D'AÉRONEFS ENNEMIS**

Le Maire de Courbevoie :  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97, paragraphe 6 ;  
Vu l'ordonnance du Préfet de Police, en date du 6 Février 1918 ;

Considérant que dans les maisons de plus de quatre étages solidement construites, les parties de caves qui ne sont pas sous les cours constituent en général un abri suffisant pour les locataires de l'immeuble en cas d'alerte (ordonnance de police du 6 Février 1918, précitée) ;

Considérant qu'il résulte d'une enquête faite, par une Commission spéciale, dans un certain nombre d'immeubles de la Ville que les couloirs des caves des maisons de plus de quatre étages peuvent être considérés comme présentant un abri suffisant aux habitants des autres immeubles lorsqu'ils estimeront n'être pas suffisamment en sécurité chez eux, ainsi qu'aux personnes se trouvant sur la voie publique au moment de l'alerte ;

Considérant que dans certains quartiers de la Ville, il n'existe aucun immeuble de plus de quatre étages, la Municipalité, après avis de la Commission spéciale, croit pouvoir conseiller aux habitants de ces quartiers se croyant insuffisamment garantis chez eux, ainsi qu'aux personnes se trouvant sur la voie publique dans ces quartiers, au moment de l'alerte, de chercher abri dans les caves des immeubles ayant au moins quatre étages ;

Considérant qu'il n'existe pas dans Courbevoie d'autres locaux souterrains pouvant servir d'abris,

**ARRÊTE :**

**Article premier.** — Dès le premier signal d'alerte, et jusqu'à ce que le signal de fin d'alerte ait été donné, les propriétaires, ou leurs représentants, des maisons désignées par la Commission, sont tenus de maintenir constamment libre l'accès des couloirs des caves de ces maisons, dont les portes d'entrée devront rester entrouvertes afin de donner un abri aux habitants des autres immeubles qui estimeront n'être pas en sécurité chez eux, ainsi qu'aux personnes se trouvant sur la voie publique.

**Article 2.** — Les propriétaires ou leurs représentants devront signaler aux abrités les parties de couloirs des caves qui se trouvent sous les cours et entretenir en leur recommandant de ne pas s'y placer, pas plus d'ailleurs que dans les cages d'escaliers et leurs abords immédiats, et en évitant au tant que possible le rouage des portes d'entrée.

**Article 3.** — Les personnes qui quittent leur habitation pour aller se mettre à l'abri dans une maison voisine sont invitées à se munir d'un moyen quelconque d'éclairage portatif, afin de pouvoir se guider en descendant dans les caves.

**Article 4.** — En ce qui concerne les usines, ainsi que les maisons ou pavillons isolés plus ou moins éloignés de tout abri, qui ne comportent généralement qu'un ou deux étages et dont les caves, presque toujours, ne peuvent offrir aucune protection, les propriétaires ou les directeurs d'usines sont invités à créer dans leur jardin ou dans les dépendances de leur usine des tranchées-abris conformes au croquis qui nous a été adressé par la circulaire de M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Aéronautique Militaire et Maritime, en date du 11 février 1918 sans copie de cette circulaire et du croquis qui y est annexé, venant adressés aux propriétaires et aux directeurs d'usines qui en feront la demande au Maire.


Le Maire soussigné tient à faire remarquer que l'apposition de l'affiche spéciale portant le mot " ABRIS " ne constitue en aucune façon, une attestation de sécurité absolue, mais signifie simplement que la est le moindre danger, à la condition toutefois d'observer les recommandations indiquées à l'article 2 du présent arrêté.

Toute tentative d'incursion d'aéronefs ennemis sera signalée à la population par le service des sapeurs-pompiers au moyen de la trompe d'incendie et de la sirène et par les appels de sirènes des usines.

*La fin de l'alerte sera annoncée dans toute la Ville par la sonnerie de la Berlioz.*

Le Maire,  
**Ch. MERING.**  
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Fait à Courbevoie, le 27 Février 1918.



LA GYPTHOGRAPHIE (Société Anonyme) d'Épôneville, 11, rue de Saint-Courbevoie, Tél. 504 — 1918 — 1918-1919

Hier soir il a plu, les tranchées sont remplies de boue.

Nous avons froid.

J'ai vu des chars de la marque -----

en action sur le champ de bataille. Ils sont énormes !

J'espère qu'ils nous aideront à battre les boches !

Il paraît qu'ils ont testé leur fonctionnement en forêt de -----



Aujourd'hui est un grand jour, nous sommes le -----  
1918, c'est la fin de la guerre, l' ----- a été

signé. J'espère rentrer chez moi rapidement.

J'ai eu des nouvelles de plusieurs de mes camarades blessés. Un l'a été gravement au visage.

On surnomme ces blessés les -----

Il souffre beaucoup, les médecins essaient de réparer son visage.

Un autre camarade de combat a maintenant une -----  
au bras car il a été amputé après la bataille de Verdun.

Comme moi ils ont reçu la médaille -----





1919

*J'ai été démobilisé ! Je suis enfin rentré chez moi et j'ai retrouvé ma famille !*

*Maman m'a raconté qu'elle était allée à Versailles voir les délégations françaises et allemandes arriver pour la signature du ..... le .....*

*Elle n'a pas vu grand-chose tant il y avait de monde !*

*Pour ma part, je suis allé à Suresnes me recueillir sur les tombes de camarades américains avec qui j'ai combattu. Ce cimetière militaire a été inauguré le ..... par le président américain .....*



1920

*Aujourd'hui j'arrête là mon journal de guerre, à présent il faut reconstruire la France grâce aux .....*

*Pour moi la guerre est vraiment finie car le dernier traité de paix a été signé à ..... le .....*

*..... et moi j'ai déjà repris mon travail dans les usines Renault de Billancourt.*

# Archives départementales des Hauts-de-Seine

## Infos pratiques


### ● Adresse


137, avenue Joliot-Curie - 92000 Nanterre


Entrée piétons allée des Bizis

Renseignements : 01 41 37 11 02 • [archivesdepartementales@hauts-de-seine.fr](mailto:archivesdepartementales@hauts-de-seine.fr)

Contact pour les personnes en situation de handicap : Tél. : 01 41 37 13 08

 /Archives.hautsdeseine

 @Adhautsdeseine

 /archiveshautsdeseine



### ● Horaires d'ouverture

#### Exposition

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

#### Salle de lecture

Lundi de 13h à 17h

Du mardi au jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 13h

## Réponses

avec une baïonnette, une cartouchière, un masque à gaz / tranchées  
ion, bande molletière, des chausssures, un manteau, un képi, un casque Adrian, un fusil  
L'Allemagne / L'Autriche-Hongrie, la Bulgarie, l'Empire ottoman / Une veste, un pantalon,  
Page 2

Obus / munitionnettes  
Page 4

Alimentation / charbon, sucre, pétrole  
Page 5

Chaville / canons / avions / sonnerie de clairon / lumières  
Page 6

Renault / Meudon  
Page 8

11 novembre / l'armistice / Gueules cassées / prothèse / militaire  
Page 9

Traité de paix de Versailles / 28 juin 1919 / 30 mai 1919 / Wilson  
Page 10

Emprunts / Sèvres / 10 août 1920  
Page 11



[www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)



[archives.hauts-de-seine.fr](http://archives.hauts-de-seine.fr)